

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1248

présenté par

M. Touraine, M. Anato, M. Besson-Moreau, Mme Blanc, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bouyx, Mme Cariou, M. Chalumeau, Mme Charrière, M. Cormier-Bouligeon, M. Daniel, Mme Degois, Mme Dufeu, M. Fugit, Mme Grandjean, M. Martin, M. Paris, M. Pellois, M. Perrot, Mme Piron, Mme Rixain, M. Rudigoz, Mme Sarles, M. Sempastous et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au regard du recensement des besoins prévisionnels en effectifs et en compétences auprès de l'ensemble des acteurs du territoire de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît nécessaire de mieux appréhender les besoins en formation de manière concertée sur les territoires concernés afin de mieux définir ces objectifs. D'une régulation de la démographie médicale par tension, il nous faut passer à une organisation de la formation au plus près des lieux d'exercice sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs. Les objectifs de formation doivent être évalués en tenant compte de l'ensemble des lieux de stage universitaires et non-universitaires, et des demandes (en effectifs et en compétences) des territoires, ce que l'université n'a pas les moyens de réaliser. Il faut donc définir une méthodologie permettant de faire remonter ces besoins en lien avec l'organisation des soins sur le territoire.